

JUBILÉ 2025



Pèlerins de l'espérance!

L'Année Sainte 2025 expliquée pour tous

- PETIT GUIDE SIMPLIFIÉ -

Editions "En Route"

L'ANNÉE SAINTE 2025

L'Église catholique désigne l'année 2025 "Année Sainte"¹.

Cette année jubilaire, dédiée plus particulièrement à Dieu et à l'espérance dont Il est le fondement et l'objet, est un temps de grâce, de réconciliation avec Dieu et avec nos frères; un temps de pardon et de remise des dettes (le Pape demande aux nations riches de remettre les dettes aux pays qui ne pourront jamais les rembourser...).

C'est dans cette optique qu'est offerte aux fidèles la grâce de l'indulgence plénière qui remet complètement les peines temporelles dues aux péchés non suffisamment expiés par la pénitence, ces peines que l'on devrait autrement expier au Purgatoire.

D'ailleurs, le Saint-Père nous incite à faire profiter de ces indulgences les pauvres âmes du Purgatoire qui attendent de nous

secours et charité pour abrégier leur temps de purification, et ainsi accélérer leur entrée au Ciel.

Sont également privilégiées les œuvres de charité envers notre prochain, afin que notre attitude soit pour lui une preuve tangible de la bienveillance de Dieu et de l'espérance chrétienne qui nous anime.

Enfin, le Saint-Père insiste sur la nécessité du Sacrement de la Réconciliation reçu de façon individuelle. Il invite tous les fidèles à en faire l'expérience fréquemment, et demande aux prêtres de se porter volontaires pour rendre ce sacrement accessible.

Sachons profiter de ce temps de grâce pour nous rapprocher de Dieu, avec l'aide la Vierge Marie, dans l'espérance.

Bon Jubilé 2025! †

¹ On lira avec profit le texte de la Bulle "Spes non confondit" du Pape François, et le document de la Pénitencerie apostolique touchant l'indulgence plénière, sur les sites du Vatican et du Jubilé 2025 (voir page 11).

LES ORIGINES DU JUBILÉ

Le terme "jubilé" tient ses racines du *Yóbel*, une corne, qui, chez les Hébreux, servait d'instrument pour annoncer le début de l'Année Sainte.

Dans l'Ancien Testament, Dieu avait prescrit, par Moïse, qu'à toutes les *sept semaines d'années* (49 ans) une année "supplémentaire" Lui soit consacrée (Lv. 25, 8-13).

Cette 50^e année était sanctifiée, comme notre dimanche, par le repos des hommes et de la terre (Lv. 25, 6-7).

Dieu demandait également que les terres acquises sous contrainte soient restituées à leurs propriétaires; que les esclaves soient affranchis; et que les dettes soient effacées.

En somme, ce jubilé était l'occasion de rétablir le rapport correct avec Dieu, entre les personnes et avec la création, propriété du Créateur.

Dans le sillage de cette pratique biblique, le pape Boniface VIII, en 1300, a convoqué le premier Jubilé aussi appelé "Année Sain-

te". La cadence a changé au fil du temps: au début, tous les 100 ans; elle est réduite à 50 ans en 1343 par Clément VI et à 25 ans en 1470 par Paul II.

En dehors de ces années saintes "ordinaires" se sont greffés des jubilé "extraordinaires": par exemple, en 1933, pour l'anniversaire de la Rédemption et, en 2016, l'Année de la Miséricorde.

Depuis les temps bibliques, les modalités du Jubilé ont changé, bien que l'*esprit* soit demeuré le même, c'est-à-dire de remercier Dieu, d'implorer sa Miséricorde, et de nous convertir par un changement de cœur et une plus grande attention aux choses de Dieu et au prochain.

Providentiellement cette année, tous les Chrétiens d'Orient et d'Occident fêteront Pâques en même temps. Prions pour que l'unité tant souhaitée par Jésus devienne bientôt réalité. ■



L'INDULGENCE PLÉNIÈRE

L'indulgence plénière libère en totalité de la *peine temporelle*² due à nos péchés déjà pardonnés mais non suffisamment expiés, peine qu'on devrait autrement subir au Purgatoire. Pour dire les choses plus simplement voici...

...UNE COMPARAISON pour mieux comprendre

C'est l'histoire d'un gamin qui, en jouant au ballon, casse la fenêtre du voisin. Le lendemain, tout penaud, il sonne à la porte de celui-ci, lui demande pardon et promet de réparer.



C'est notre histoire, à chacun. Nous cassons parfois la fenêtre du voisin (nos péchés). Nous demandons pardon (la Confession).

Le bon et infiniment aimable voisin (Dieu le Père) se laisse toucher et se réjouit de pardonner au petit garçon (c'est la Miséricorde).

Le bon voisin dit que son fils (Jésus-Christ) est vitrier et qu'il peut réparer entièrement la fenêtre, avec le concours du garçon. Tout cela sera payé avec le "trésor de l'Église" (les mérites de tous les saints et surtout ceux de Notre-Seigneur qui a versé son Sang pour réparer nos péchés).

Le petit garçon s'est engagé à ramasser quelques débris de verre (la pénitence proposée par le prêtre, et la réparation personnelle nécessaire au pardon de certains péchés). Mais il n'en demeure pas moins qu'un délit a été commis et que le délinquant doit en répondre devant la justice.

Or, il se trouve que le juge est... le voisin du gamin! Le juge, devant le repentir sincère et les actes de réparation du jeune garçon, décide d'être *indulgent* en abrégant la peine à purger (indulgence partielle),

² Tout péché entraîne une peine: peine *éternelle* (enfer), si le pécheur meurt en état de péché mortel; peine *temporelle* dans le cas de tous les péchés même pardonnés, car ceux-ci laissent dans l'âme des traces appelées "restes du péché". Ces traces sont effacées ici-bas par la pénitence et les indulgences. Ce qui n'est pas effacé durant la vie terrestre l'est dans le Purgatoire.

ou en la supprimant totalement (indulgence plénière).

En résumé: la confession (l'absolution reçue du prêtre) nous donne le pardon de nos péchés et nous réconcilie avec Dieu. L'indulgence *plénière*, quant à elle, efface le temps de purgatoire encore rattaché au péché déjà pardonné.

POUR RECEVOIR l'indulgence plénière

Pour obtenir l'indulgence de l'Année Sainte, les fidèles sont appelés à poser certains gestes (appelés "Œuvres", voir p. 6) qui doivent être accompagnés des **5 conditions habituelles** suivantes:

- ▶ Avoir **l'intention**, au moins générale³, de gagner l'indulgence;
- ▶ Être baptisé, non excommunié et en **état de grâce** (exempt de péché

grave non pardonné sur la conscience);

- ▶ Se **confesser** (confession individuelle), avoir la résolution de ne plus pécher et exclure toute affection au péché⁴, même véniel;



IMPORTANT: si on a une faute grave à confesser, en ce cas précis il est impératif de se confesser **avant** de recevoir le Corps du Christ (Communion), avant la fin de "l'œuvre" choisie (voir p. 6) et avant la prière pour le Pape.

- ▶ Recevoir la Sainte **Communion** (il est souhaitable, mais non obligatoire, que cette communion se fasse durant la Messe);

- ▶ **Prier pour le Pape** et ses intentions (un "Notre Père" et un "Je vous salue Marie", ou autre au choix).

À ces 5 conditions préa-

³ Si on oublie d'avoir cette intention au moment de gagner l'indulgence, il suffit d'avoir l'intention habituelle ou implicite de gagner cette indulgence ou toutes indulgences possibles: on appelle cela *l'intention générale*. Une excellente pratique consiste à exprimer à Dieu, dans nos mots, dès maintenant, notre intention de gagner toutes les indulgences possibles qui se présenteront durant l'Année Sainte.

⁴ Exclure toute affection au péché...: cela signifie que, dans la confession qu'on fait pour gagner l'indulgence plénière, il faut être dans la disposition de ne *plus vouloir* offenser Dieu ni mortellement ni véniellement même par notre "petit péché mignon" auquel on tient davantage...

lables doit s'ajouter une des OEUVRES dont nous parlerons plus loin.

DANS QUEL DÉLAI?

Il est souhaitable que la Confession, et en particulier la Communion et la prière aux intentions du Pape soient effectuées le même jour que l'œuvre choisie. Cependant, en cas d'impossibilité, la réception de ces sacrements, et cette prière aux intentions du Pape, peuvent être accomplies quelques jours avant ou après l'œuvre.

Pour obtenir plusieurs indulgences plénières au cours de la semaine, une seule confession suffit, mais une communion, la prière aux intentions du Pape, et une œuvre choisie sont nécessaires **pour chaque indulgence plénière**.

UNE EXCEPTION POUR NOS DÉFUNTS

On ne peut pas appliquer l'indulgence plénière à une autre personne vivant sur terre.

Mais elle peut être reçue pour soi-même, ou pour une personne défunte: ce-

la dépend de notre intention. L'offrir pour un défunt lui permet de sortir plus tôt du Purgatoire.

Normalement, on ne peut gagner **qu'une seule indulgence plénière par jour** (sauf à l'article de la mort où on peut en recevoir une deuxième); mais exceptionnellement durant l'Année Sainte, on peut gagner une seconde indulgence plénière le même jour, indulgence qui, cependant, n'est **applicable qu'aux âmes du Purgatoire**.

Pour ce faire, il faut communier une seconde fois ce même jour (pour cette seconde communion, il est *obligatoire* qu'elle soit faite à l'intérieur d'une Messe⁵); prier à nouveau pour le Pape et ses intentions; et accomplir une seconde œuvre, c'est-à-dire une ŒUVRE DE CHARITÉ, cette fois en faveur des âmes du Purgatoire (aumône, visite à un malade, bénévolat auprès des démunis, prière pour les âmes du Purgatoire, etc.).

La confession compte pour les 2 indulgences. ■

⁵ À noter que l'on ne peut jamais communier deux fois durant la même Messe.

LES ŒUVRES

Aux 5 conditions habituelles précitées, le fidèle doit ajouter une **œuvre**, choisie parmi celles proposées par l'Église pour l'Année Sainte. Ce pourra être:

- ♦ Un pèlerinage ;
- ♦ Une visite à un lieu saint désigné ;
- ♦ Une œuvre de charité spirituelle ou corporelle ;
- ♦ Une œuvre de pénitence ;
- ♦ La participation à une rencontre religieuse précise ;
- ♦ La réception de la *Bénédictio pontificale*.

Un pèlerinage

Les lieux de pèlerinage désignés, outre ceux de Rome, de Terre Sainte et d'un circuit en Europe, sont **tous les Sanctuaires nationaux** de chaque pays. Au Canada, la Conférence des Évêques a désigné comme tels:

- ♦ Oratoire St-Joseph (Mtl);
- ♦ Ste-Anne-de-Beaupré (Qc);
- ♦ Notre-Dame-du-Cap (Trois-Rivières, Qc);
- ♦ Ermitage St-Antoine (Lac Bouchette, Qc);
- ♦ Martyrs' Shrine (Midland, On);
- ♦ Bishop Velychkovsky National Martyr's Shrine (Manitoba).

En outre, chaque évêque peut désigner, dans son diocèse, des lieux de

pèlerinage supplémentaires, à son choix. **Ce sera généralement les cathédrales, basiliques et sanctuaires**, et souvent quelques autres églises. (*Renseignez-vous auprès des bureaux de votre diocèse. Voir p. 11*)

Pour gagner l'indulgence lors d'un tel pèlerinage, il faut, **en plus des 5 conditions habituelles** (voir p. 4), y participer à une Messe, ou une célébration de la Parole, ou une Liturgie des Heures (office des Lectures, Laudes, Vêpres), ou un Chemin de Croix, ou un chapelet, ou l'Hymne Acatliste, ou une célébration pénitentielle avec confession **individuelle** des pénitents.

Un pèlerinage peut s'accomplir seul ou en groupe: c'est *l'esprit* qui compte. Il

s'agit de rompre avec le quotidien (par ex.: pendant une journée) pour se mettre en route vers Dieu, dans un esprit de recueillement, de prière, de conversion, de dépouillement de soi et de réconciliation avec Lui.

Une visite

Une simple visite se distingue d'un pèlerinage par le fait qu'elle ne requiert pas de quitter complètement notre quotidien, mais seulement d'y consacrer un temps de la journée. Cette visite d'un des sanctuaires désignés peut se faire seul ou en groupe.

Pour obtenir l'indulgence plénière à cette occasion, il faut, en plus des 5 conditions habituelles, y consacrer un temps convenable

d'adoration eucharistique et de **méditation (chrétienne)**, conclu par un *Notre Père*, un *Je crois en Dieu* et *l'invocation à Marie Mère de Dieu* (le texte officiel ne précise pas s'il s'agit du *Je vous salue Marie*).

Une œuvre de miséricorde

On peut obtenir l'indulgence plénière en accomplissant une **œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle**, tout en n'oubliant pas de satisfaire aux *5 conditions habituelles*.

De même, les fidèles peuvent bénéficier de l'indulgence jubilaire en **visitant, durant un temps suffisant**, les personnes en difficulté (handicapés, prisonniers, personnes âgées isolées...) dans l'esprit d'accomplir ainsi un pèleri-

QUELLES SONT LES ...

- ŒUVRES DE MISÉRICORDE CORPORELLE ?

Nourrir les affamés; abreuver les assoiffés; vêtir les personnes nues; accueillir les étrangers; visiter et soulager les malades; racheter les captifs et visiter les prisonniers; enterrer les morts.

- ŒUVRES DE MISÉRICORDE SPIRITUELLE ?

Instruire les ignorants; reprendre et convertir les pécheurs; consoler les affligés; donner de bons conseils; supporter les défauts d'autrui; pardonner à ses ennemis; prier pour les vivants et les morts.

nage auprès du Christ présent en eux.

Il faut joindre à tout cela l'accomplissement des 5 *conditions habituelles*.

Une œuvre de pénitence

Durant le Jubilé 2025, l'Église nous invite à retrouver la valeur pénitentielle du VENDREDI.

Ainsi, on peut gagner l'indulgence plénière en s'abstenant, **durant toute la journée du vendredi**, de viande⁶, d'aliments (jeûne), de distractions futiles (Internet, médias sociaux, jeux virtuels...);

...ou en faisant l'aumône aux pauvres;

...ou en consacrant une part convenable de son temps en bénévolat dans des activités charitables, sociales ou humanitaires⁷, l'Église appelant à mettre un accent particulier sur les **œuvres en faveur de la**

⁶ Le commandement de l'Église "*Vendredi chair ne mangera, ni jours défendus même*" est toujours en vigueur. Cependant, conformément au droit canonique, les évêques canadiens permettent aux fidèles de remplacer cette obligation du vendredi par une œuvre de charité accomplie ce même jour, ou une prière au choix. À noter que cette permission ne s'applique pas pour le Vendredi saint et le Mercredi des Cendres qui sont deux jours de jeûne et abstinence pour toute l'Église.

⁷ Œuvres conformes, dans leurs buts et leurs moyens d'action, aux valeurs évangéliques et de l'Église catholique.

vie humaine à toutes ses étapes.

À ceci doivent s'ajouter les 5 *conditions habituelles*.

Participation à une rencontre...

Les fidèles peuvent gagner l'indulgence plénière du Jubilé en participant pieusement aux *missions populaires* (par ex.: retraites paroissiales), aux *exercices spirituels*.

Toujours en y ajoutant les *conditions habituelles*.

Bénédictio

À l'occasion d'une célébration dans une cathédrale ou une église jubilaire désignée, l'Évêque diocésain pourra donner la *Bénédictio pontificale*. Tous les fidèles qui recevront cette Bénédictio en y joignant les 5 *conditions habituelles* recevront, par le fait même, l'indulgence plénière. ■

L'indulgence plénière

pour ceux qui ne peuvent se déplacer



Pour les fidèles réellement repentis qui, pour de justes motifs, ne peuvent prendre part aux célébrations solennelles de l'Année Sainte, aux pèlerinages et visites de lieux saints, l'Église prévoit une façon de pouvoir quand même bénéficier de l'indulgence plénière. Pensons aux religieux cloîtrés, aux prisonniers, aux malades, aux infirmes, aux personnes âgées et seules qui ne peuvent pas sortir de chez elles, au personnel affecté au soin des malades dans les hôpitaux, aux proches aidants...

COMMENT ?

Ces fidèles empêchés doivent...

♦ ...**s'unir spirituellement** aux fidèles présents

aux pèlerinages, visites ou célébrations solennelles, spécialement [mais pas *nécessairement*. NDLR] lorsque les paroles du Pape ou des Évêques sont retransmises par les médias de communication.

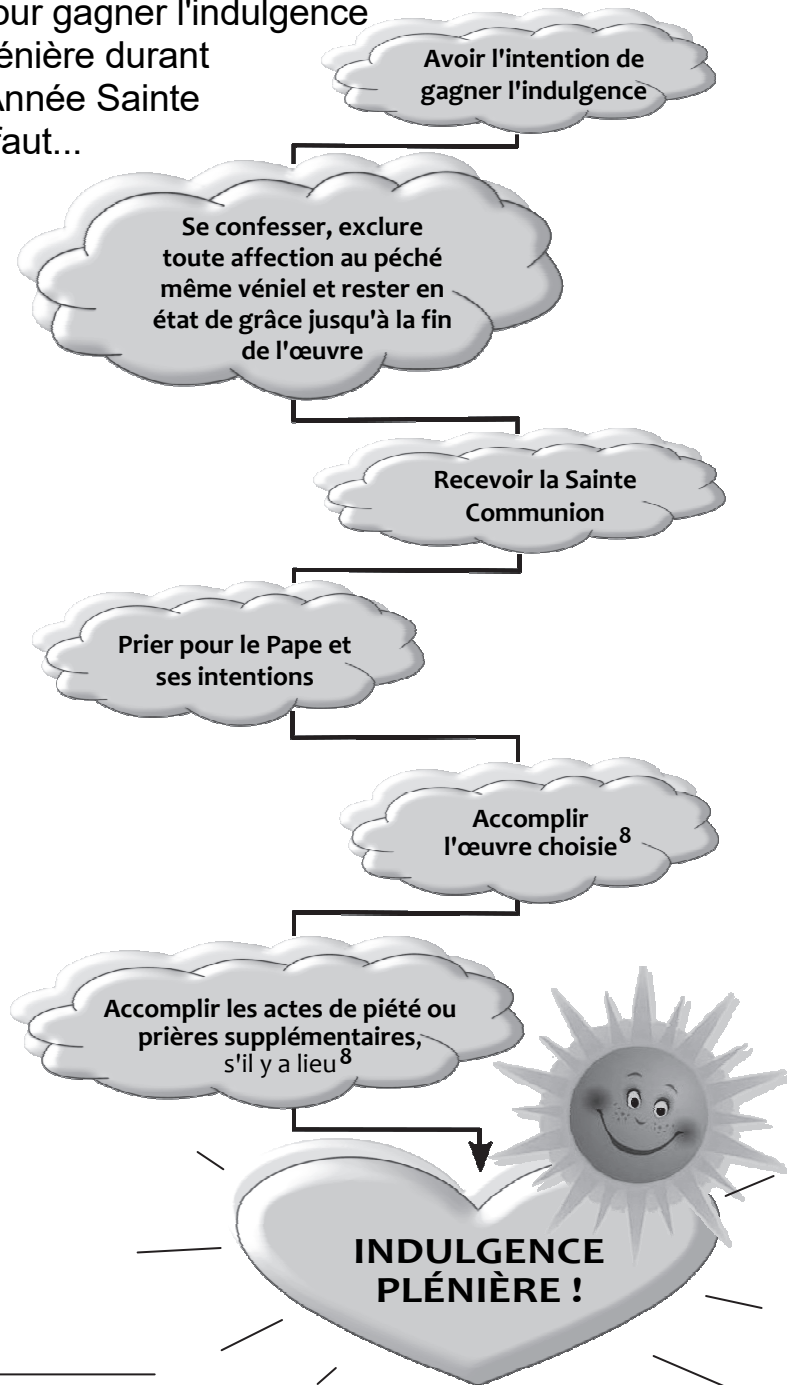
♦ De chez eux, ou dans l'endroit où ils sont retenus (par ex.: la prison, la chapelle du monastère ou de l'hôpital...) ces fidèles doivent également **prier** un *Notre Père*, un *Je crois en Dieu* et d'autres prières conformes à l'esprit de l'Année Sainte... tout en **offrant leurs souffrances** et/ou les difficultés de leur vie.

♦ À cela doivent s'ajouter les 5 **conditions habituelles** (voir p. 4). ■

"Apprenons à souvent demander la grâce de la patience qui est fille de l'espérance et, en même temps, la soutient."

(Pape François, Spes non confundit)

Pour gagner l'indulgence plénière durant l'Année Sainte il faut...



⁸ Voir pages précédentes pour les détails.

DIOCÈSES DU QUÉBEC

Amos

Tél.: 819-732-6515

Baie-Comeau

Tél.: 418-589-5744

Chicoutimi

Tél.: 418-543-0783

Gaspé

Tél.: 418-368-2274

Gatineau

Tél.: 819-771-8391

Joliette

Tél.: 450-753-7596

Mont-Laurier

Tél.: 819-623-5530

Montréal

Tél.: 514-931-7311

Nicolet

Tél.: 819-293-4696

Pembroke

Tél.: 613-732-7933

Québec

Tél.: 418-688-1211

Rimouski

Tél.: 418-723-3320

Rouyn-Noranda

Tél.: 819-764-4660

Saint-Hyacinthe

Tél.: 450-773-8581

Saint-Jean-Longueuil

Tél.: 450-679-1100

Saint-Jérôme

Tél.: 450-432-9742

Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Tél.: 418-856-1811

Sherbrooke

Tél.: 819-563-9934

Trois-Rivières

Tél.: 819-379-1432

Valleyfield

Tél.: 450-373-8122

Pour ailleurs au Canada :

"Conférence des Évêques catholiques du Canada" :

Tél.: 613-241-9461

LIENS UTILES :

- ▶ w2.vatican.va et www.vatican.va
(Site du Vatican.)
- ▶ www.iubilaeum2025.va/fr.html
(Site officiel du Jubilé de l'Année Sainte 2025.)
- ▶ www.cecc.ca/evangelisation-catechese-et-education/le-jubile-ordinaire-de-lannee-2025
(Conférence des évêques catholiques du Canada.)

Pour obtenir ce document imprimé par la poste,
pour le lire sur Internet,
ou pour l'obtenir gratuitement en PDF imprimable :

Revue En Route

C.P. 833 Thetford Mines Qc G6G 5V3 CANADA

Tél.: 1-418-428-9309 / Courriel: enroute@jeminforme.org

Site web: www.revueenroute.jeminforme.org/jubile-2025